



## L'EDITO du Président

*En ce début de mandat, avec mes collègues élus au Sycodem, je voudrais remercier l'ancien Président, Daniel Aubineau, ainsi que son équipe pour tout le travail qu'ils ont réalisé depuis 6 ans, en particulier la mise en place de la Redevance Incitative, les conteneurs enterrés, l'accès aux déchèteries et bien d'autres... Grâce à vous tous et à votre implication, nos ordures ménagères ont baissé de 37 % entre 2014 et 2019. Elles s'élèvent aujourd'hui à 98 kg/habitant pour le Sycodem (141 kg en Vendée). Les emballages ont augmenté : continuons nos efforts sur ce flux : depuis quelques mois un relâchement dans le tri entraîne une baisse des recettes et un retour vers l'enfouissement. Nous constatons également une recrudescence des dépôts sauvages devant les conteneurs d'apport volontaire et dans nos campagnes. Sachez que ces incivilités seront dorénavant plus fortement réprimandées.*

*Pour ce nouveau mandat nous avons des pistes d'amélioration à travailler pour diminuer nos déchets : réduire nos apports en déchèteries, développer le compostage, promouvoir la réparation, le réemploi...*

*"Les déchets qui ne nous coûtent pas chers sont ceux qu'on ne produit pas." Ensemble, avec vous et nos 40 agents à votre service, le Sycodem continuera à œuvrer chaque jour tout en s'efforçant de maîtriser le coût de la collecte. Protégeons l'environnement pour nous et nos enfants !*

**Stéphane GUILLON**

## La Loi AGEC au quotidien...



Adoptée en février 2020, la nouvelle Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), fixe, en 5 objectifs, des actions concrètes qui répondront aux attentes des Français au quotidien. Nous exposons ci-dessous des actions-clés qui interpellent chacun de vous....

### 1/ Sortir du plastique jetable



- d'ici 2040 : 4 étapes vers le zéro plastique jetable.
- janvier 2023 : vaisselle réutilisable dans les fast-food.
- janvier 2021 : interdiction des pailles, couverts, à usage unique

### 2/ Mieux informer les consommateurs



- 2021 : logo Triman + consigne de tri obligatoire sur les produits.
- d'ici décembre 2022 : harmonisation des couleurs des poubelles en France.

### 3/ Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire



- à partir de 2021 : interdiction de jeter les invendus non-alimentaires (hors produits dont le recyclage aurait un impact environnemental négatif).

### 4/ Agir contre l'obsolescence programmée



- janvier 2021 : affichage d'un indice de "réparabilité" (et à terme, d'un indice de "durabilité") sur une grande partie des produits électriques et électroniques.

### 5/ Mieux produire

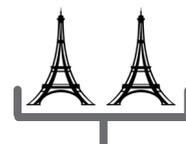


- entre 2021 et 2024 : extension de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP = celui qui fabrique un produit doit financer sa fin de vie) ; exemple : véhicules, textiles sanitaires...

### produits textiles

Entre 10 000 et 20 000 tonnes de produits textiles neufs détruits chaque année en France. Au plus tard le 31/12/2021 toutes les enseignes devront trouver des solutions de valorisation.

Zoom sur les



**20 000 tonnes = 2 tours Eiffel**  
= quantité de textiles neufs détruits chaque année en France

## Les bonnes conditions de la collecte en bacs



### → Quand faire vider mon bac ?

Quand vous le souhaitez, en **respectant les dates de votre calendrier de collecte**. Attention, pour la maîtrise de votre redevance incitative nous vous conseillons de présenter vos bacs lorsqu'ils sont pleins. Les surplus ne sont pas autorisés, le couvercle de votre bac doit être fermé.



### → Les surplus sont interdits, pourquoi ?

Les volumes de vos bacs noir et jaune suivent une règle de dotation précise en fonction du nombre de personnes dans votre foyer. De plus, vos bacs sont équipés d'une puce électronique : cela permet d'enregistrer les quantités de déchets collectés et de calculer votre facture de redevance. **Les surplus sont donc interdits suivant notre règlement de collecte**. Pour les éviter :

- pensez à consulter votre calendrier de collecte pour savoir à quelle date sortir votre bac
- dans votre quotidien, utilisez des sacs poubelles adaptés à la contenance du bac (sacs de 30 ou 50 L)
- vous pouvez ouvrir 4 fois gratuitement/an les conteneurs enterrés d'ordures ménagères ; et à volonté ceux des emballages.



### → Comment présenter mon bac ?

Suivant notre règlement :

- sur la voie publique (sans gêner la circulation des véhicules et des piétons),
- visible pour les équipes de collecte,
- poignée tournée vers la route.

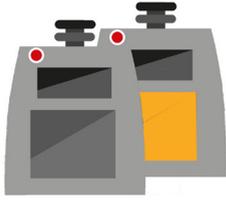
Et dès son vidage ou quand vous êtes de retour chez vous, pensez à le rentrer.



### Que faire de mon masque jetable usagé ?

Le masque jetable doit être déposé dans le sac noir. Il véhicule des microbes dangereux pour la santé de votre entourage et des agents de collecte ; et ce n'est pas un emballage ! Les masques sont donc **interdits dans le bac jaune**.





## Les bonnes conditions de la collecte en conteneurs enterrés

### → La carte d'accès est indispensable !

Pour ouvrir les conteneurs enterrés, la carte d'accès du Sycodem est indispensable. C'est la même carte qui vous servira à entrer sur les déchèteries. Pour l'obtenir contactez-nous :

- au 02 51 50 75 35
- ou par mail à [accueil@sycodem.fr](mailto:accueil@sycodem.fr)
- ou grâce au formulaire de contact sur [www.sycodem.fr](http://www.sycodem.fr)

Il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile. **La carte vous sera remise à l'accueil du Sycodem ou envoyée par courrier.**



### → Que faire si le conteneur enterré ne s'ouvre pas ?

Le vidage des conteneurs est planifié : ils ne sont jamais pleins. Il s'agit souvent d'un sac trop gros ou d'un carton, qui bloque la trappe. La bonne attitude est de se déplacer vers un autre point d'apport. Pour lutter ensemble contre les désagréments des dépôts sauvages, et éviter une verbalisation, **ne déposez pas votre sac au sol !**



### Entretien, lavage ?

Pour votre santé et votre cadre de vie, le Sycodem nettoie l'extérieur des conteneurs enterrés **2 à 3 fois par semaine**. L'intérieur des conteneurs est nettoyé et désinfecté par une entreprise avec du matériel spécialisé 2 fois par an.

### La bonne habitude...

La trappe du conteneur d'ordures ménagères a une capacité de 70 L >>> pour optimiser vos dépôts et être sûr de ne pas bloquer le conteneur, **utilisez des sacs de 50 L maximum.**

### → Comment ouvrir les conteneurs enterrés ?

2 types de matériel suivant les conteneurs en place, pour une ouverture avec votre carte d'accès :



#### bloc sans bouton :

1. posez votre carte sur le rond
2. un déclic se fait : ouvrez la trappe
3. déposez vos déchets
4. rabattez la trappe jusqu'à fermeture complète



#### bloc avec bouton "1" et cercle "2" :

1. appuyez sur le bouton 1
2. poser votre carte sur le rond
3. un déclic se fait : ouvrez la trappe
4. déposez vos déchets
5. rabattez la trappe jusqu'à fermeture complète

## Informations Redevance Incitative



- ➔ **4 ouvertures des conteneurs enterrés d'ordures ménagères gratuits pour tous les particuliers !**  
Pour se délester d'un surplus de déchets ou évacuer ses déchets avant un départ en vacances... **4 ouvertures gratuites/an** en conteneurs enterrés des ordures ménagères sont comprises dans votre Redevance Incitative. Au-delà de ces 4 ouvertures :
  - si vous êtes équipés de bacs au domicile, l'ouverture du conteneur enterré sera facturée 1,50 €
  - si vous déposez déjà l'ensemble de vos déchets dans les conteneurs enterrés, ces 4 ouvertures sont déjà comprises dans les 30 ouvertures annuelles de votre Redevance Incitative.
  
- ➔ **Déclarer son arrivée ou son départ du logement : ouvrez/fermez votre compte "Sycodem" comme l'eau et l'électricité :**  
**L'eau, l'électricité et...les déchets** : à chaque emménagement ou déménagement, prenez l'habitude de contacter nos services par téléphone, mail ou site internet afin d'ouvrir ou fermer votre compte auprès du Sycodem. Cette démarche permettra un calcul exact de votre Redevance suivant l'utilisation du service et la période d'occupation du logement.
  
- ➔ **Restituez votre carte d'accès en cas de départ pour éviter qu'elle vous soit facturée...**  
La carte d'accès est un équipement de collecte puisqu'elle vous permet d'ouvrir les conteneurs enterrés et d'entrer en déchèteries : pensez à la restituer au Sycodem lors du départ d'un logement si vous quittez notre territoire. Au-delà des 15 jours qui suivent la clôture de votre compte, **sa non-restitution sera facturée 15 €**. Une carte retournée est réinitialisée et remise en stock pour un futur usager.
  
- ➔ **Prochaine facture ?**  
La prochaine campagne de facturation de la Redevance Incitative aura lieu courant janvier 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020. Si vous ne recevez rien en boîte-aux-lettres, n'hésitez pas à nous contacter. **Nouveauté** : vous pourrez régler cette facture par carte bancaire ou espèces auprès d'un buraliste agréé\*, en présentant le code Datamatrix ("QR Code"), figurant sur votre facture.
  
- ➔ **sycodem.webusager.fr :**  
Inscrivez-vous gratuitement et connectez-vous pour **suivre votre consommation du service de collecte** : dates et heures de vidage de vos bacs, de vos dépôts en conteneurs enterrés, de vos entrées en déchèteries ; numéros d'identification de vos équipements...

\* liste consultable sur : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

**Sycodem Sud Vendée**  
Pôle environnemental du Seillot  
Allée Verte  
85 200 FONTENAY LE COMTE  
tél : 02 51 50 75 35  
[accueil@sycodem.fr](mailto:accueil@sycodem.fr)

Directeur de la publication : M. Stéphane Guillon, Président  
Conception : Service Communication Sycodem Sud Vendée  
Impression : Imprimerie LIO (Luçon)  
Crédits : Sycodem/Liner Communication/StockLib/©CCVSA

[www.sycodem.fr](http://www.sycodem.fr)

Imprimé sur papier recyclé

